SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.

Gênant fortement la circulation

 $R3.2/2+1 \Rightarrow 0+1$

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

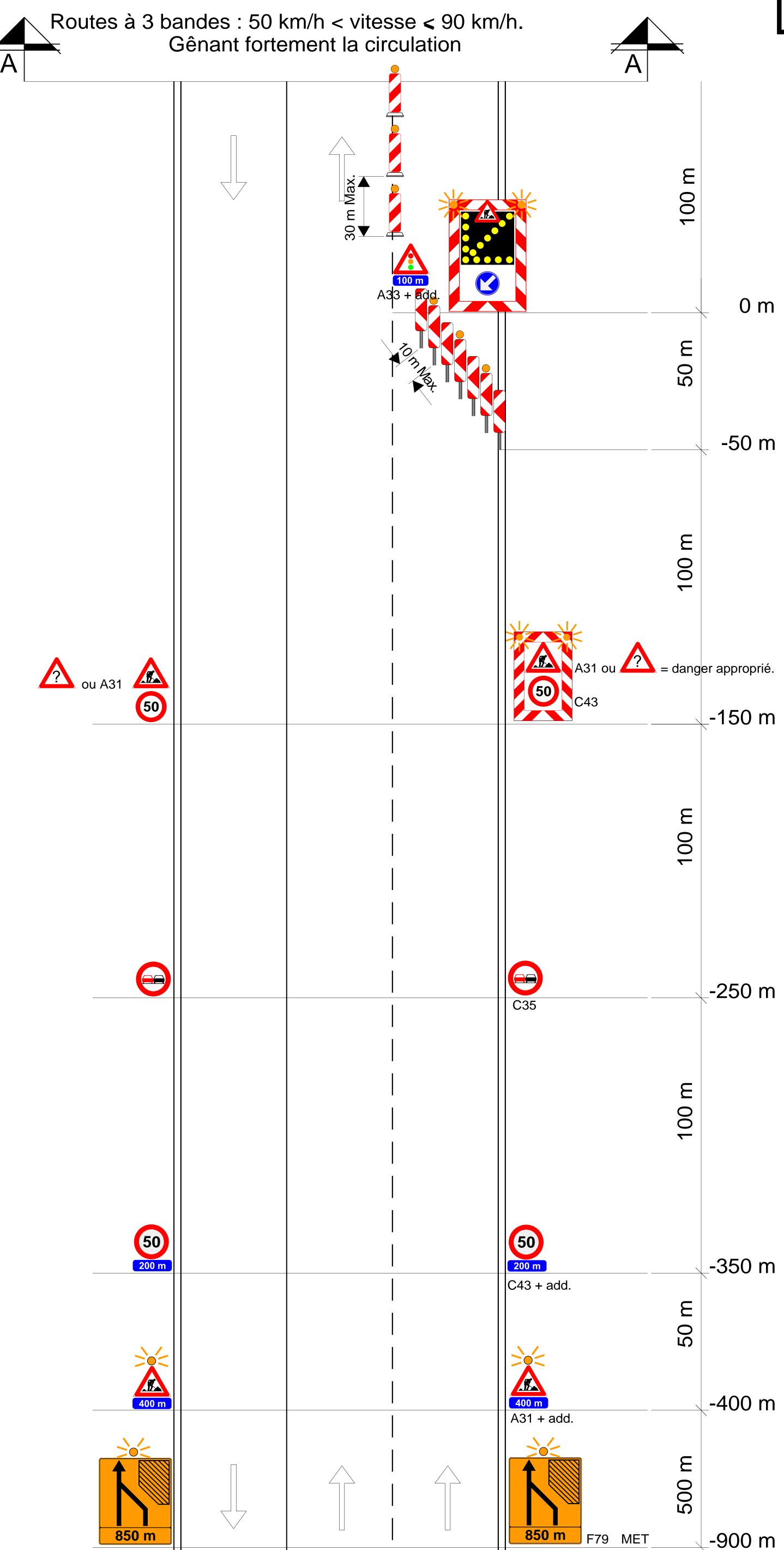
R3.2/2+1 ⇒0+1

1/2

A31	A ?	A33	B19	B21	C35	C43 50	C46
900	900	900	700	400 x 600	700 MET	700 *0 maio (0)	700
*6 ou 3 (MET)(6)	*0 ou 3 (MET)(6)	3	1	1	2 (5)	*6 min. (6)	2
D1c ou d	F47	F79	Add.	Add.	Add.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99
			100 m	200 m	400 m		
700	400 x 600	850 m 2100 x 2500	700 x 200	700 x 200	700 x 200	50	
5 min. (9)	2	2 MET	1	3	3	1 (MET) (6)	1 (MET) (8)
Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M		
(MET) (7)	balisage latéral (MET)	2 (9)	2	2	MET (11)		

Remarques:

- 1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- 2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- 3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- 4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- 5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- 6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
- 7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type la2 et lb2.
- 8. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
- 9. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 A.M. 07.05.99) Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- 10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- 11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
 - * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
 - MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
 - (MET) : alternative A.M. imposée par le MET
 - Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h Gênant fortement la circulation R3.2/2+1 ⇒0+1

21/06/2001

